DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE
MISE A JOUR 2016 (DONNÉES 2015)
SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

CONCERNANT L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS ET LA LOGISTIQUE DU BÂTIMENT CITY ATRIUM C

EMAS
Management environnemental vérifié
REG.NO. BE-BXL-000014

28.11.2016

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be

Code NACE : 84.11

LISTE DES FIGURES 2

LISTE DES TABLEAUX 2

LISTE DES GRAPHIQUES 2

Préambule 3

1. Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie 4
1.1 Présentation 4
1.2 Structure du SPF Economie 5

2. Le système de management environnemental du SPF Economie 6
2.1 Périmètre physique du système de management environnemental 6
2.2 Missions du SPF concernées par le SME 6
2.3 Structure et responsabilités au sein du SME 6
2.4 Schéma de fonctionnement du SME 7
2.5 Communication 9

3. Politique environnementale du SPF Economie 10

4. Aspects environnementaux du SPF Economie 11

5. Principaux aspects environnementaux en matière de logistique 12

6. Indicateurs de suivi et objectifs environnementaux relatifs à la logistique – City Atrium 13
6.1 Consommation d'électricité 13
6.1.1 Objectif environnemental - Projet « réduction de la consommation d'électricité » 13
6.2 Consommation de gaz naturel 14
6.3 Consommation d'eau 14
6.4 Consommation de papier 15
6.4.1 Objectif environnemental « Réduire la consommation de papier » 15
6.4.2 Objectif environnemental « Publications plus respectueuses de l'environnement » 16
6.5 Mobilité 17
6.5.1 Déplacements domicile - lieu de travail 17
6.5.2 Déplacements de service 18
6.5.3 Fleet management 18
6.5.4 Objectif environnemental « Réduction de la consommation de carburant du parc automobile » 19
6.6 Poltique achat durable 21
6.6.1 Fournitures de bureau 20
6.7 Production de déchets 222
6.8 Biodiversité 22

7. Aspects environnementaux significatifs relatifs aux missions 23

8. Objectifs environnementaux relatifs aux missions 28
8.1 Direction générale de l'Energie 28
8.1.1 Projet « L'étiquette énergétique, c'est bon pour vous, c'est bon pour la planète » 28
8.2 Direction générale Analyses economiques et economie linternationale 29
8.2.1 Projet « Structure » 29
8.2.2 Projet « Promotion des stratégies d'économie durable dans les entreprises» 31
8.2.3 Projet «Indicateurs d'économie durable » 30
8.2.4 Projet « REACH» 31
8.2.5 Projet « Formalités administratives » 31

8.3 Direction générale de la Qualité et de la Sécurité 31
8.3.1. Projet « Définition d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable 32
8.4 Direction générale de l'Inspection économique 33
8.4.1 Projet « Le critère environnemental » 33
8.4.2 Projet « Enquête étiquetage énergétique» 33
8.4.3 Projet « Enquêtes dans le secteur de l'automobile» 34
8.4.4 Projet « Numérisation de l'administration» 34
8.5 Direction générale Statistiques-Statistics Belgium 34
8.5.1 Projets 34

9. Suggestions et plaintes reçues concernant le système de gestion environnementale 36

10. Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation 37

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Organigramme du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie en 2015. 5
Figure 2. Fonctionnement du SME 8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Nombre d'occupants du City Atrium 6
Tableau 2. Aspects environnementaux significatifs et incidences logistiques 12
Tableau 3. Consommation d'électricité au City Atrium 13
Tableau 4. Consommation de gaz naturel au City Atrium 14
Tableau 5. Consommation d'eau au City Atrium 15
Tableau 6. Consommation de papier à l'Atrium C 16
Tableau 7. Déplacement domicile - lieu de travail 18
Tableau 8. Billets de train 18
Tableau 9. Consommation de carburant des véhicules de service 19
Tableau 10. Données relatives aux quantités de déchets récoltés au City Atrium C 22
Tableau 11. Nombre de lampes TL évacuées au City Atrium C 22
Tableau 12. Missions des directions générales ayant une incidence environnementale significative 23

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Consommation d'électricité au City Atrium 13
Graphique 2. Consommation normalisée de gaz naturel au City Atrium 14
Graphique 3. Consommation d'eau au City Atrium 15
Graphique 4. Consommation de papier au City Atrium 16
Graphique 5. Papier consommé par l'imprimerie pour les publications 16
Graphique 6. Consommation annuelle de carburant 20
Graphique 7. Emissions CO2 des véhicules 20

PRÉAMBULE

Sous l'impulsion du Gouvernement fédéral, le Service public fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie s'est doté fin 2007 d'un système de management de l'environnement en vue d'obtenir l'enregistrement européen EMAS.

Sur la base de ce système et du programme d'actions entreprises pour améliorer ses incidences environnementales, le SPF Economie a obtenu mi-2008 la certification ISO 14001:2004 puis l'enregistrement EMAS avec comme périmètre d'application l'ensemble de ses missions et la logistique liée au bâtiment City Atrium C.

En 2011, le SPF Economie est arrivé au terme de son premier cycle de trois ans d'enregistrement EMAS. Fort d'un bilan très positif, il a désiré obtenir le renouvellement de son certificat ISO 14001 et de son enregistrement EMAS pour un nouveau cycle trisannuel.

Pour ce nouveau cycle et conformément au principe d'amélioration continue imposé par le règlement EMAS, le SPF Economie s'est fixé de nouveaux objectifs d'amélioration des incidences environnementales tant en ce qui concerne sa logistique que ses missions.

La déclaration environnementale prescrite par le règlement EMAS constitue l'élément central de la communication du SPF Economie en matière de protection de l'environnement. Renouvelée tous les trois ans et mise à jour les années intermédiaires, elle est la garantie d'une réelle transparence puisque son contenu est vérifié chaque année par un organisme indépendant accrédité.

Cette édition est la mise à jour 2016, enrichie des données relatives à l'année 2015. Vous y trouverez aussi l'état d'avancement des projets qui ont été initiés afin soit d'améliorer les performances du SPF Economie en matière logistique, soit d'accroître l'incidence positive sur l'environnement de certaines de ses missions.

Vous pourrez constater que la dynamique environnementale qui s'est installée au département dans le cadre de l'enregistrement EMAS continue à porter ses fruits. Le SPF Economie démontre ainsi son implication active dans l'implémentation du programme « RSEtat » (la responsabilité sociétale de l'état) initié par le vice-Premier ministre de l'époque S. Vanackere chargé des Finances et du Développement durable et soutenu par son successeur en charge du Développement durable, le secrétaire d'Etat S. Verherstraeten.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Marc DELPORTE
Président du Comité de direction

1. LE SPF ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

1.1 PRÉSENTATION

Le Service public fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie a été fondé en 1934 sous l'appellation « Ministère des Affaires économiques ». Face à la crise économique de l'époque, il est en effet apparu nécessaire de regrouper en une seule entité tous les services qui s'occupaient alors de la gestion de l'économie nationale.

L'organisation a vu ses missions et sa structure évoluer avec le temps, particulièrement lors des quatre grandes réformes institutionnelles de 1980, 1988, 1993 et 2001. Ainsi, certaines matières à caractère économique et spécialement l'expansion économique ont été progressivement régionalisées, l'Etat fédéral conservant toutes les compétences indispensables à la réalisation de l'Union économique et monétaire.

Intervenue à partir de 1999, la réforme de l'Administration fédérale belge, dite « réforme Copernic », a également fait évoluer le ministère dans sa structure et dans son fonctionnement :

- une direction générale « Petites et moyennes Entreprises » a été créée ;
- une nouvelle culture de management a été instaurée avec l'introduction d'un système de mandats pour les membres du Comité de direction ;
- une gestion des ressources humaines attentive au développement des compétences et à l'accompagnement de la carrière des agents a été mise en place progressivement.

A cette occasion, la dénomination du Ministère des Affaires économiques est devenue « SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie ».

Un « Business Process Reengineering » a ensuite été initié en 2004. Opération d'envergure, cette analyse des divers processus de fonctionnement interne du SPF Economie s'est déroulée sur une période de deux ans avec comme objectif de favoriser les synergies entre les directions générales et les services pour assurer une plus grande transversalité au SPF et pour utiliser de façon optimale toutes les compétences disponibles.

Fin 2011, un processus d'actualisation de la stratégie du SPF Economie a été initié par le Comité de direction. Ce processus a conduit à la création d'une matrice stratégique qui comporte les métiers du SPF (coordination, connaissance, réglementation et surveillance) et les axes d'action (marché transparent, économie compétitive, économie durable et protection du consommateur). Le tableau 1 reprend l'ensemble de la matrice.

Le SPF Economie occupe à l'heure actuelle près de 2038 collaborateurs répartis dans la Région de Bruxelles-Capitale sur 4 sites et en province sur 9 sites.

1.2 STRUCTURE DU SPF ECONOMIE

La structure du SPF Economie est de nature dynamique, cela signifie qu'elle s'adapte en permanence aux circonstances économiques.

En 2013, le SPF était constitué de 8 directions générales et de 4 services d'encadrement. Depuis 2014, il compte 7 directions générales et 3 services d'encadrement car la DG Régulation et Organisation du marché et la DG Télécommunications et Société de l'Information ont fusionné pour former la Direction générale Réglementation économique. Par ailleurs, le service d'encadrement Communication a été intégré au Bureau du président.

Figure 1. Organigramme du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie en 2015.

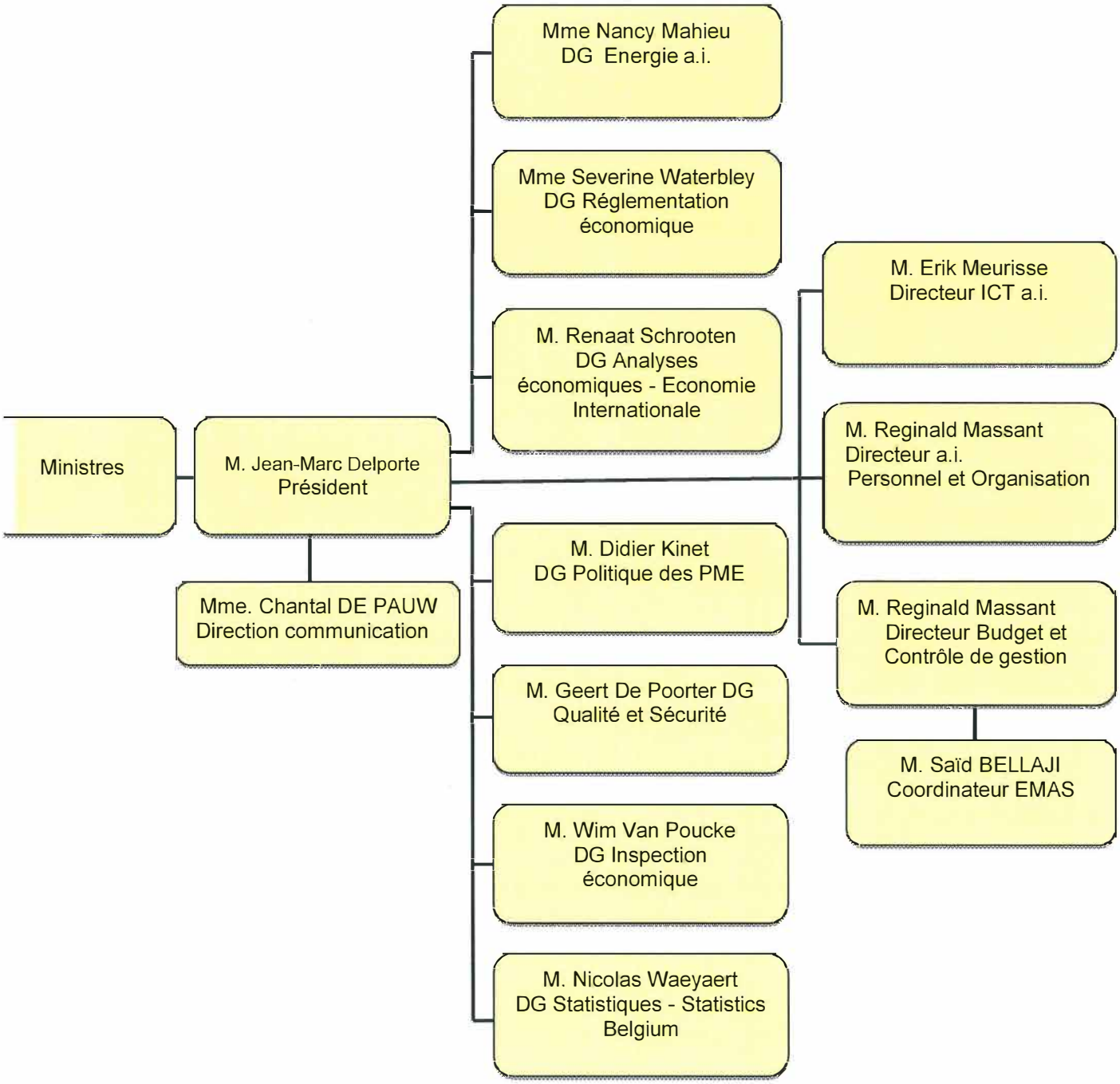

2. LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SPF ECONOMIE

2.1 PÉRIMÈTRE PHYSIQUE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

EMAS (Eco-management and Audit Scheme), tel que défini par le règlement européen 1221/2009, est ouvert à la participation de toute organisation soucieuse d'améliorer ses résultats globaux en matière d'environnement.

Afin de rentrer plus rapidement dans la dynamique EMAS, il a été décidé en 2008 de limiter la portée *stricto sensu* du système de management de l'environnement (SME) à un bâtiment, le City Atrium C, qui se trouve rue du Progrès 50, à 1210 Bruxelles. C'est donc ce bâtiment qui, pour des raisons d'ordre administratif, est couvert par l'enregistrement EMAS. Cette limitation ne concerne en fait que les aspects environnementaux liés à la logistique de l'organisation et n'empêche nullement d'organiser des actions environnementales sur d'autres sites occupés par le SPF Economie.

Le City Atrium C forme un ensemble immobilier avec le bâtiment voisin occupé par le SPF Mobilité et Transports. Ceci dit, les bâtiments sont complètement séparés, seul le parking est commun.
Ce bâtiment appartient à un propriétaire privé et est loué à la Régie des Bâtiments qui le met ensuite à disposition du SPF Economie, l'entretien étant réalisé par une société sous-traitante du propriétaire. Le City Atrium C est principalement occupé par des bureaux, des salles de réunion, l'infoshop du SPF Economie.

Il occupe au sol une surface d'environ 3.500 m². Il compte 10 étages, le dixième étant un étage technique, un niveau en sous-sol et a une superficie totale utile de 21.120 m².

Le tableau 1 donne un aperçu du nombre d'occupants durant les dernières années (de 2008 à 2015).
Vu que les historiques ne sont pas conservés, aucune donnée n'est disponible pour la période précédant 2008.

Tableau 1. Nombre d'occupants du City Atrium

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'occupants	550	538	529	507	476	485	640	602

Source : SPF Economie

2.2 MISSIONS DU SPF CONCERNÉES PAR LE SME

Pour déterminer quelles sont les missions du SPF concernées par le SME, c'est l'option la plus simple mais aussi la plus volontariste qui a été choisie : toutes les missions du SPF sont considérées comme relevant du SME, y compris les missions exercées par des directions générales ou services qui n'occupent aucun bureau au City Atrium.

2.3 STRUCTURE ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DU SME

Le Comité de direction du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie est chargé de la gestion du SPF conformément au plan stratégique. Il formule toute proposition relative au fonctionnement du SPF et assure la coordination de l'ensemble des services et des activités de celui-ci. Il propose le budget, en surveille l'exécution, arrête le plan de personnel et le transmet pour accord au ministre. Le Comité de direction est également compétent pour ce qui concerne la carrière des agents.

Toutes les décisions stratégiques concernant le SME sont prises par le Comité de direction. C'est en effet le Comité de direction qui adopte la politique environnementale, approuve les objectifs et les projets d'amélioration des incidences environnementales, le plan de communication et le contenu de la présente déclaration. C'est à son niveau qu'a lieu la revue de direction telle que prévue par le règlement EMAS.

Le Comité de direction a mandaté le directeur de S2 (Sponsor EMAS) pour approuver en son nom les documents du SME à usage interne (manuel, procédures, formulaires...). Un coordinateur EMAS (CEMAS) est désigné pour l'organisation du système de management de l'environnement (SME).

Pour traiter les aspects environnementaux des missions, le CEMAS collabore avec les correspondants en développement durable. Ces correspondants sont des membres de la cellule interne Développement durable du SPF et y représentent leur direction ou service d'encadrement respectif. Cette personne et le CEMAS travaillent de concert afin de garantir au système une pérennité accrue. Le coordinateur d'EMAS veille plus particulièrement à l'organisation générale du système et du traitement des aspects environnementaux liés aux missions.

2.4 SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU SME

L'instauration d'un SME au sein d'une organisation a pour but d'y assurer une gestion rigoureuse de ses performances environnementales. Respecter le règlement EMAS implique un effort supplémentaire puisque le SME doit aussi permettre l'amélioration continue des performances.

La démarche suivie pour construire le SME puis en assurer la pérennité consiste à identifier les incidences environnementales générées par l'organisation, fixer des objectifs d'amélioration de ces incidences, établir des projets d'action pour atteindre les objectifs, réaliser les projets et en vérifier les résultats pour apporter si nécessaire des corrections au système. Il y a lieu ensuite de recommencer régulièrement le processus afin de se fixer de nouveaux objectifs pour répondre à l'obligation d'amélioration continue faite par le règlement EMAS.

L'analyse environnementale constitue l'étape initiale de toute démarche environnementale structurée. Elle permet d'identifier les incidences environnementales exercées par le SPF, au point de vue de sa logistique et de ses missions. Elle permet de mettre en valeur les forces du SPF mais aussi de détecter d'éventuelles faiblesses. L'analyse environnementale est mise à jour régulièrement afin de refléter d'éventuels changements tant internes (nouvelle organisation, nouvelle mission, nouvel équipement...) qu'externes (modification de la réglementation...). Conformément au prescrit du règlement EMAS, une priorité absolue est accordée à la mise en conformité par rapport aux législations environnementales

Figure 2. Fonctionnement du SME

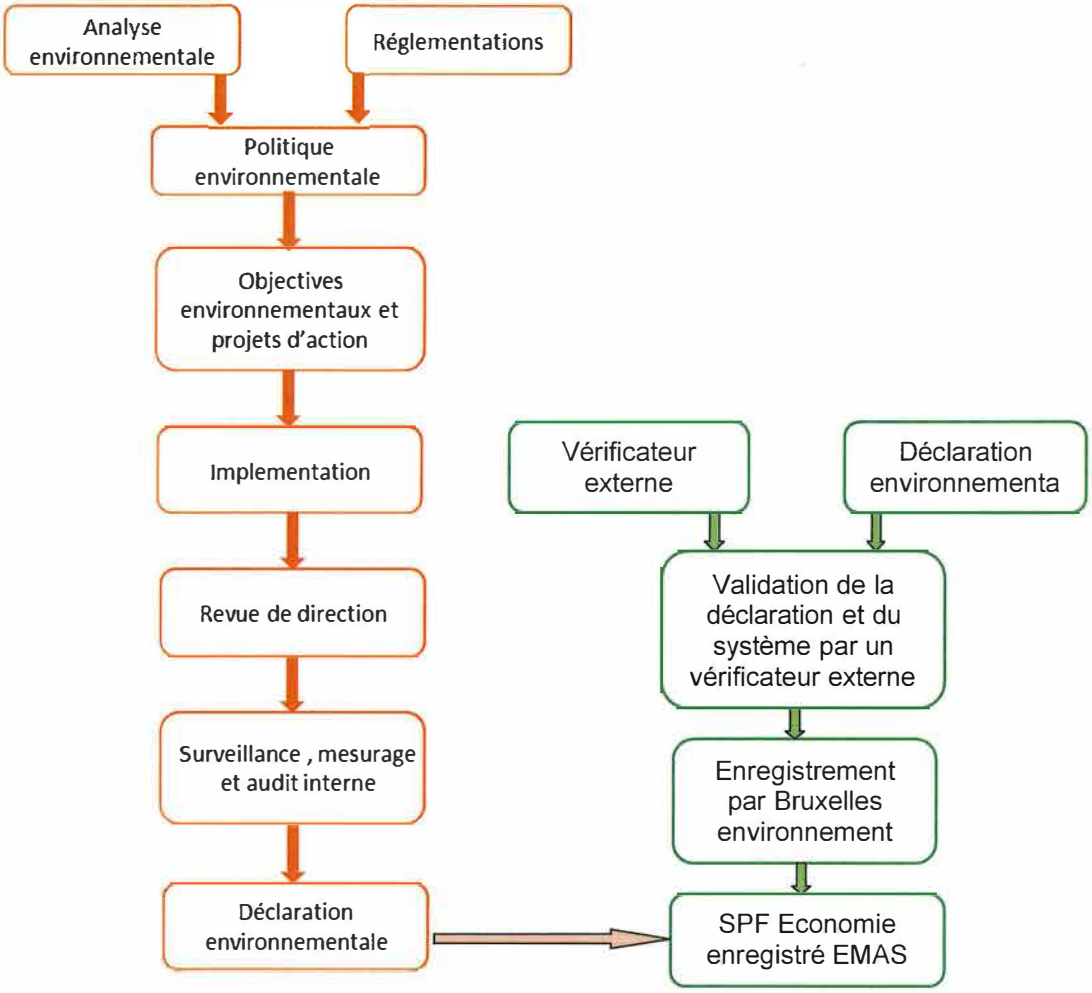

Source : SPF Economie

Sur la base de l'analyse environnementale mais aussi des responsabilités du SPF vis-à-vis de la société, le Comité de direction définit une politique environnementale qui constitue la vision stratégique dans laquelle le SME doit s'intégrer. Pour traduire dans les faits la politique qu'il a adoptée, le Comité de direction détermine ensuite des objectifs d'amélioration des incidences environnementales dans des domaines jugés significatifs lors de l'analyse environnementale. Ces objectifs se traduisent en des projets d'actions concrètes relatives tant à la logistique du SPF qu'à ses missions. La réalisation de ces actions visant à améliorer les incidences environnementales constitue la pierre angulaire du SME. Elles sont menées de façon structurée afin que soient clairement déterminés les rôles et les responsabilités de chacun ainsi que les besoins éventuels en matière de formation, de communication et d'équipements.

L'analyse environnementale constitue l'étape initiale de toute démarche environnementale structurée. Elle permet d'identifier les incidences environnementales exercées par le SPF, au point de vue de sa logistique et de ses missions. Elle permet de mettre en valeur les forces du SPF mais aussi de détecter d'éventuelles faiblesses. L'analyse environnementale est mise à jour régulièrement afin de refléter d'éventuels changements tant internes (nouvelle organisation, nouvelle mission, nouvel équipement...) qu'externes (modification de la réglementation...). Conformément au prescrit du règlement EMAS, une priorité absolue est accordée à la mise en conformité par rapport aux législations environnementales.

Les résultats des actions lancées afin d'améliorer les incidences font l'objet d'un suivi régulier et méthodique grâce à la mise en place d'indicateurs lorsque cela est possible. Des audits internes réguliers permettent d'évaluer si les procédures et autres instructions en matière environnementale sont adéquates et appliquées. Au moins une fois par an, le Comité de direction procède à la revue de direction du SME et à son évaluation afin de répondre aux questions suivantes :

- des modifications doivent-elles être apportées à la politique environnementale du SPF ?
- le SME est-il toujours approprié par rapport à sa raison d'être et à l'organisation ?
- les objectifs environnementaux précédemment fixés ont-ils été remplis et sinon, quelles mesures faut-il prendre pour ce faire ?

Afin de répondre à l'obligation d'amélioration continue, le Comité de direction, sur proposition de ses membres, fixe si nécessaire de nouveaux objectifs environnementaux et décide également du plan de communication.

2.5 COMMUNICATION

Les actions de communication à réaliser dans le cadre du SME tant au niveau interne que vers nos partenaires extérieurs et le public sont menées grâce au soutien de la direction Communication. Afin de structurer ces actions, un plan de communication est élaboré chaque année en collaboration avec ce service et approuvé par le Comité de direction. Ce plan reprend les principales actions de communication mais peut être complété en cours d'année si des besoins nouveaux sont révélés, par exemple lors des audits.

S'agissant de la communication interne, la voie électronique est privilégiée pour ne pas engendrer une surconsommation excessive de papier. Une page intranet reprend toutes les informations importantes relatives au SME. La présente déclaration et la politique environnementale se trouvent également sur notre site internet.

Chaque nouvelle recrue reçoit un guide environnemental. Ce document reprend les différentes instructions relatives à la gestion de l'environnement au sein du SPF ou mentionne l'endroit où les consulter.

Début 2011 un réseau d'éco-coachs a été créé dans les trois principaux bâtiments occupés à Bruxelles par le SPF Economie, à savoir : l'Atrium, le North Gate et le WTC III. Objectif : renforcer la communication interne en matière d'environnement. Ce réseau a été rebaptisé « Facilitateurs » et sa composition a été aussi renouvelée. Les facilitateurs sont appelés à remplir plusieurs tâches : informer leurs collègues des pratiques environnementales à respecter, et répercuter d'éventuelles plaintes ou suggestions émises par les collègues.

Dans le cadre de la communication externe du SPF Economie pour le règlement EMAS, la présente déclaration joue un rôle prépondérant. Elle est mise à jour chaque année et publiée sur le site internet du SPF Economie.

Le personnel et les externes peuvent introduire à tout moment une demande d'information, des questions, des suggestions ou des plaintes auprès du coordinateur EMAS
Coordinateur EMAS
Service Budget & Contrôle de gestion
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Courriel : emas@economie.fgov.be

3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SPF ECONOMIE

Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie s'est engagé, depuis de nombreuses années, à réduire l'impact environnemental de ses activités de support. Cet engagement s'est traduit par de nombreuses actions concrètes tant au point de vue humain que matériel.

En instaurant en son sein un système de management environnemental tel que défini par le règlement européen EMAS, le SPF franchit une étape supplémentaire en matière de responsabilité vis à vis de la société actuelle mais, aussi et surtout, des générations futures.

Le SME est soutenu par le Comité de Direction et particulièrement par son président qui est le garant de la prise en compte de la dimension environnementale dans la stratégie du SPF, dans son organisation et dans sa gestion.

Supporté par des moyens humains et matériels suffisants et animé par les valeurs du SPF Economie, le système de management environnemental doit permettre :

- d'assurer la prévention des pollutions ;
- de s'assurer du respect des législations environnementales ;
- d'améliorer de façon continue l'impact environnemental du SPF tant au point de vue de ses missions que de ses activités de support.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et des services constitue la raison d'être du SPF. Dans ce contexte, il exerce de nombreuses missions dans des domaines variés couvrant l'ensemble de l'économie du pays. Vu les liens étroits qui s'établissent entre économie et environnement, deux des piliers du développement durable, nombre de ces missions ont aussi un impact environnemental positif.

Entreprendre des actions pour renforcer cet impact positif et montrer dans la pratique que protection de l'environnement et gestion économique durable sont inséparables constituent des objectifs essentiels de l'engagement exprimé dans la présente politique.

Une attention toute particulière est portée à la prise en compte dans les missions du moyen et du long terme et de l'irréversibilité de certaines pressions sur les écosystèmes. L'économie ne peut se développer durablement si les ressources naturelles se raréfient ou si les limites environnementales sont dépassées, que ce soit au niveau local ou au niveau global.

Au point de vue du support, l'instauration d'un système de management environnemental a pour but de permettre au SPF d'améliorer plus encore ses performances environnementales. Cette amélioration, à qualité de prestation égale ou supérieure envers les citoyens et les entreprises, requiert la participation de tout le personnel. Elle doit se réaliser dans les domaines où l'impact a été déterminé comme significatif et où des possibilités d'actions ont été mises en évidence, que ce soit au niveau de la consommation de ressources naturelles, de la production de déchets ou encore de l'émission de polluants dont les gaz à effet de serre.

Afin que le SPF Economie puisse jouer son rôle de moteur de progrès aussi en matière environnementale, il est nécessaire d'instaurer une communication systématique et efficace avec nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés.

Politique adoptée par le Comité de direction le 16 septembre 2014.

4. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU SPF ECONOMIE

Le terme aspect environnemental est défini par le règlement EMAS comme un élément des activités, produits ou services d'une organisation qui a ou qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

Les aspects associés à la logistique ne sont pas propres au SPF puisqu'ils sont typiques des activités administratives (éclairage et chauffage de bureaux, utilisation de moyens informatiques et d'imprimantes, déplacement de personnes...) et sont gérés de façon centralisée par les services d'encadrement.

Par contre, les aspects liés aux missions du SPF Economie lui sont propres puisque ces missions le distinguent des autres administrations et, plus généralement, des autres organisations du secteur tertiaire. De plus, ces aspects sont gérés au niveau de différentes entités, les directions générales, en charge chacune de missions spécifiques.

Cette distinction a été préférée à celle distinguant aspects directs et indirects au sens du règlement EMAS[1] car elle est parfois assez délicate à réaliser et ne peut pas s'appliquer en bloc à tout ce qui concerne la logistique ou les missions. Dans les deux cas en effet, certains aspects sont maîtrisés au sein même du SPF Economie alors que pour d'autres, il ne peut exercer qu'une influence.

Ceci dit, l'impact du SPF sur ses incidences environnementales a été un des facteurs utilisés par la suite pour définir les aspects significatifs, c'est-à-dire ceux méritant un suivi attentif et pour lesquels une action d'amélioration de l'incidence pourrait être envisagée (voir chapitre suivant).

[1] Un aspect environnemental direct est défini dans le règlement EMAS (no. 1221/2009) comme un « *aspect environnemental associé à des activités, des produits et des services de l'organisation elle-même sur lesquels elle exerce un contrôle opérationnel direct*" alors qu'un aspect indirect est défini comme "*un aspect environnemental qui peut résulter d'une interaction entre une organisation et des tiers sur laquelle l'organisation est susceptible d'influer dans une mesure raisonnable* ».

5. PRINCIPAUX ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE

L'analyse des aspects environnementaux liés à la logistique est menée en deux temps : réalisation d'un inventaire aussi exhaustif que possible de tous les aspects environnementaux liés à la logistique, puis, pour distinguer les plus significatifs, triés suivant 5 critères :

- législation : existence pour le point envisagé d'une exigence environnementale légale ou autre ;
- impact : gravité de l'incidence environnementale ;
- pratiques à arrêter immédiatement, à changer dans un avenir plus ou moins proche ou à surveiller ;
- avis du personnel consulté par sondage jusqu'à aujourd'hui, pour connaître les domaines dans lesquels le SPF doit agir prioritairement ;
- influence qu'exerce le SPF Economie sur cet aspect : envisager un projet dans un domaine où le SPF dispose d'une influence certaine plutôt que dans un domaine pour lequel le centre de décision ne se situe pas en son sein permet d'augmenter les chances de réussite du projet.

Tableau 2. Aspects environnementaux significatifs et incidences logistiques

Aspects – Sources d'incidence	**Incidences**
Utilisation de PC, de photocopieuses, d'imprimantes	Consommation d'électricité
Achat et utilisation d'articles de bureau (papier, toner…) et d'équipements de bureau (PC, imprimantes, meubles…)	Consommation de ressources naturelles, déchets
Activités du service médical	Production de déchets dangereux comme des aiguilles
Eclairage des locaux	Consommation d'électricité
Utilisation d'eau (sanitaires, nettoyage, …)	Consommation d'une ressource naturelle
Déplacement du personnel entre le domicile et le travail	Consommation d'énergie, pollution de l'air, trafic routier
Système de chauffage et de climatisation	Consommation d'énergie, production de déchets dangereux lors de la maintenance
Utilisation de papier	Consommation de ressources naturelles, production de déchets
Activités diverses produisant des déchets spéciaux et/ou dangereux	Production de déchets spéciaux, voire dangereux : produits chimiques, tubes néons, cartouches, toner,...

Source : SPF Economie

6. INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX RELATIFS À LA LOGISTIQUE – CITY ATRIUM

L'organisation, selon le règlement EMAS, est obligée de faire rapport annuellement à l'aide d'indicateurs sur ses prestations environnementales dans différents secteurs clés : efficience énergétique, eau et déchets. Ce chapitre traite donc de la consommation d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de papier ainsi que de la politique d'achats, des déchets et de la mobilité (déplacernents domicile – lieu de travail). Concernant certains de ces aspects, le Comité de direction a fixé plusieurs objectifs pour la période 2014-2016.

6.1 CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

L'électricité est principalement utilisée dans le bâtiment City Atrium C pour l'éclairage, le conditionnement d'air, le fonctionnement des photocopieuses et du matériel informatique (PC, écrans, serveurs). Le SPF ne produit lui-même aucune électricité. Le contrat de fourniture d'électricité est du ressort de la Régie des Bâtiments. Il s'agit actuellement d'électricité provenant à 100 % de sources renouvelables.

6.1.1 Objectif environnemental - Projet « réduction de la consommation d'électricité »

Objectif 2014-2016 : réduction de la consommation d'électricité au City Atrium pour 2016 de 10% Par rapport à 2013.
Le suivi des résultats se fera par l'indicateur « Consommation annuelle d'électricité en kWh/ETP ».

Tableau 3. Consommation d'électricité au City Atrium

Année	2013	2014	2015
Consommation d'électricité (MWh) [2]	1708	1759	1895
Emissions CO_2 (ton) [3]	683	704	758
Consommation d'électricité au m² (kWh/m²) [4]	81	83	89
Consommation d'électricité par occupant (kWh/personne)	2837	2922	3147

Graphique 1. Consommation d'électricité au City Atrium

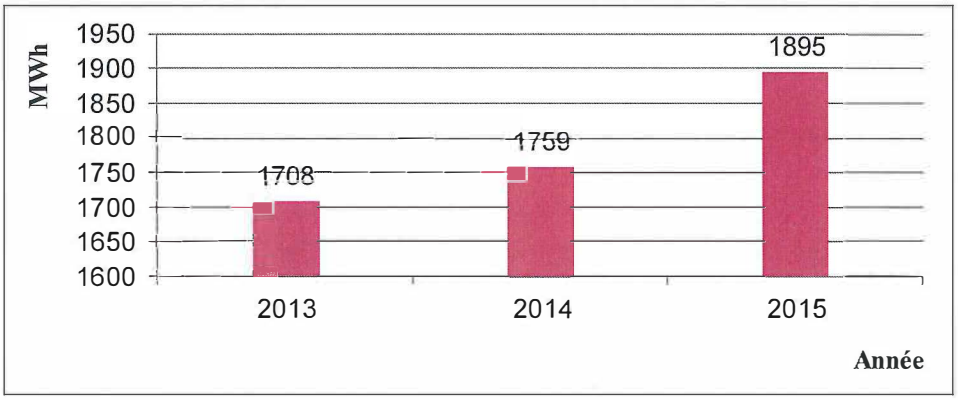

Source : SPF Economie

[2] Les données viennent des factures mensuelles du fournisseur.
[3] Vu la composition du parc belge de production électrique, le coefficient de conversion utilisé est de 0.400 kg CO_2 par kWh d'électricité consommée. Source IBGE (Institut Bruxellois pour la gestion de l'environnement).
[4] La superficie pondérée totale est 21120 m², calculée par le certificateur agréé qui a réalisé en juillet 2016 la certification PEB (Performance énergétique des Bâtiments) en utilisant la méthode définie par Bruxelles-Environnement (arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat de performance énergétique d'un bâtiment public du 27 mai 2010 – M.B. du 10 juin 2010).

Malgré la sensibilisation mise en place, nous enregistrons une augmentation de 8% par rapport à celle de 2014. Ceci s'explique, en partie, par la consommation des groupes de froid qui fonctionnent constamment et aussi de la régulation des groupes de ventilation des bureaux.

Pour renforcer la sensibilisation, nous avons édité une nouvelle version 2016 du guide environnemental du SPF, et nous allons réfléchir en concertation avec le réseau des facilitateurs (anciennement Eco-coachs), sur des nouvelles actions à mener.

En outre, la mise en place du GTC (Gestion Technique Centralisée) prévue pour 2017, nous permettrait de rationnaliser, d'avantage, l'utilisation de l'électricité dans le bâtiment Atrium C.

6.2 CONSOMMATION DE GAZ NATUREL

Le gaz naturel est utilisé dans le bâtiment City Atrium C comme combustible de chauffage.
Les installations de chauffage sont régulièrement entretenues par une société spécialisée.

Objectif 2014-2016 : réduction de la consommation de gaz naturel au City Atrium pour 2016 de 10% par rapport à 2013.

Le suivi des résultats se fera par l'indicateur « Consommation de gaz naturel annuelle normalisée kWh/ETP ».

Vu que la consommation de gaz naturel est fortement influencée par la température extérieure, on utilise pour comparer les données de consommation sur plusieurs années la consommation normalisée, à savoir celle qui se rapporte à des conditions météorologiques standard en excluant l'impact exercé par les variations météorologiques.

Tableau 4. Consommation de gaz naturel au City Atrium

Année	2013	2014	2015
Consommation réelle (MWh)	1856	1029	1330
Emission CO_2 (tonnes CO_2) [5]	402	223	289
Consommation normalisée (MWh) [6]	1726	1328	1451
Consommation normalisée par occupant (MWh/personne)	3,56	2.20	2.41

Graphique 2. Consommation normalisée de gaz naturel au City Atrium

Error! Not a valid link.
Source : SPF Economie
En 2015, nous constatons une augmentation de la consommation de 29%. Ceci est dû à un manque d'isolation hydraulique des chaudières et à un manque de régulation des circulateurs.

Nous allons chercher, en concertation avec COFELY (société d'entretien), des solutions sur base du rapport de l'audit énergétique.

6.3 CONSOMMATION D'EAU

Objectif 2014-2016 : réduction de la consommation d'eau au City Atrium pour 2016 de 20% par rapport à 2013.

[5] Le coefficient de conversion utilisé ici est de 0,217 kg CO_2 par kWh de gaz naturel consommé. Source IBGE (Institut Bruxellois pour la gestion de l'environnement).
[6] Pour calculer la consommation normalisée, on utilise les degrés jours (plus il fait froid, plus il y a de degrés jours.) Ces chiffres sont issus du site web: http://www.gaznaturel.be/consommateurs/la-federation-du-gaz-naturel/publications/degres-jours.

Le suivi des résultats se fera par les indicateurs « Consommation annuelle d'eau en m^3/ETP à des fins sanitaires » et « Consommation annuelle d'eau en m^3/ETP à des fins techniques ».

L'eau est utilisée dans le bâtiment à des fins techniques (chauffage, humidification de l'air, nettoyage des vitres) et domestiques (sanitaires et cafétéria).

Le tableau 6 reprend plusieurs données clés relatives à la consommation d'eau dans le City Atrium C. L'information vient du gestionnaire technique du bâtiment qui enregistre les relevés de l'eau. Vu qu'en 2009, des compteurs distincts ont été installés sur les installations techniques et domestiques, le SPF dispose depuis 2010 de données distinctes en matière de consommation d'eau.

Tableau 5. Consommation d'eau au City Atrium

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consommation d'eau (m^3)	5.972	5.564	6.705	4.963	5.865	5.651	5917	4681
Consommation d'eau par occupant (m^3/personne)	10,86	10,34	12,67	9,79	12,32	11,65	9,24	8
Consommation d'eau à des fins domestiques (m^3)	/	/	4.060	4.391	5.007	5.042	5338	4081
Consommation d'eau à des fins techniques (m^3)	/	/	2.645	572	858	610	579	600

Source : SPF Economie

Graphique 3. Consommation d'eau au City Atrium

Error! Not a valid link. Source : SPF Economie

Le graphique 3 présente la consommation d'eau en m^3 sur la période 2008-2015.

En 2014, la diminution des besoins d'humidification HVAC (conditions climatiques plus clémentes), a favorisé une légère diminution de la consommation d'eau à des fins techniques. En 2015, cette consommation est restée presque constante. En revanche, nous constatons une diminution de la consommation domestique (2,4%) et dès lors, la consommation totale (21%).
Ce résultat est le fruit de la sensibilisation que nous menons d'une manière permanente et qui sera renforcée par les éco-conseils du guide environnemental du SPF (version 2016).

6.4 CONSOMMATION DE PAPIER

6.4.1 Objectif environnemental « Réduire la consommation de papier »

Objectif 2014-2016 : réduction de la consommation de papier au City Atrium pour 2016 de 10% par rapport à 2013.

Le suivi des résultats se fera par les indicateurs « Quantité de papier imprimé en kg/ETP/an » et le « Pourcentage de papier imprimé en recto-verso ».

Dans le cadre de la réorganisation des moyens informatiques au SPF (projet ECOPRINTING), l'utilisation en réseau d'appareils multifonctionnels permettant l'impression recto-verso a été favorisée au maximum.
Le tableau 6 présente un aperçu des données pertinentes concernant la consommation de papier.

Tableau 6. Consommation de papier à l'Atrium C

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de feuilles A4 (x 1000) [7]	4.562	4.125	2.601	2.950	2.475	2550	2725
Equivalence en masse (kg) [8]	22.764	20.584	13.109	14.845	12.849	12750	13625
Consommation par occupant (kg/personne)	41,47	38,91	25,86	31,19	26,49	20	23

Source : SPF Economie

Graphique 4. Consommation de papier à l'Atrium C

Error! Not a valid link. Source : SPF Economie

Durant les deux dernières années, un système de monitoring des photocopieuses et scanners multifonctionnels a été mis au point. Les données ainsi collectées permettront à l'avenir de se faire une meilleure idée sur la consommation de papier. D'ailleurs, depuis 2012 nous constatons une baisse de consommation de papier. En 2014, nous avons enregistré une baisse de 24% par rapport à 2013.
En 2015, nous constatons une légère augmentation de la consommation de 15 % par rapport à 2014.
Les causes de cette augmentation sont difficiles à déterminer étant donné que nous suivions l'évolution par impression et non pas par feuille. Cependant, nous restons sur la bonne voie pour atteindre notre objectif (2013-2016) qui est de 10%.

6.4.2 Objectif environnemental « Publications plus respectueuses de l'environnement »

Début 2010, les imprimeries des directions Communication et Statistique ont fusionné.

Cet objectif a été atteint en favorisant notamment le recours à l'impression à la demande (Printing on demand), à l'impression de documents d'information moins épais, des *flyers*, qui renvoient systématiquement au site internet du département pour de plus amples informations et à la distribution lors de séminaires des documents sur support électronique réutilisable (clé USB) lorsqu'ils sont volumineux.
Quant à la qualité environnementale du papier utilisé, l'imprimerie du SPF Economie a réalisé des tests et commande désormais du papier de meilleure qualité environnementale: soit du papier porteur du label PEFC (préparé à partir de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement) et de l'écolabel européen (procédé de fabrication respectueux de l'environnement), soit du papier 100 % recyclé porteur du label « Der Blaue Engel ».

Graphique 5. Papier consommé par l'imprimerie pour les publications

[7] Les consommations de feuilles A4, estimées à partir des quantités de papier retirées du magasin central chargé de sa distribution, sont reprises ci-dessous.

[8] Une feuille A4 (210 mm x 297 mm) d'un poids standard au m² de 80g pèse 4,99g. .

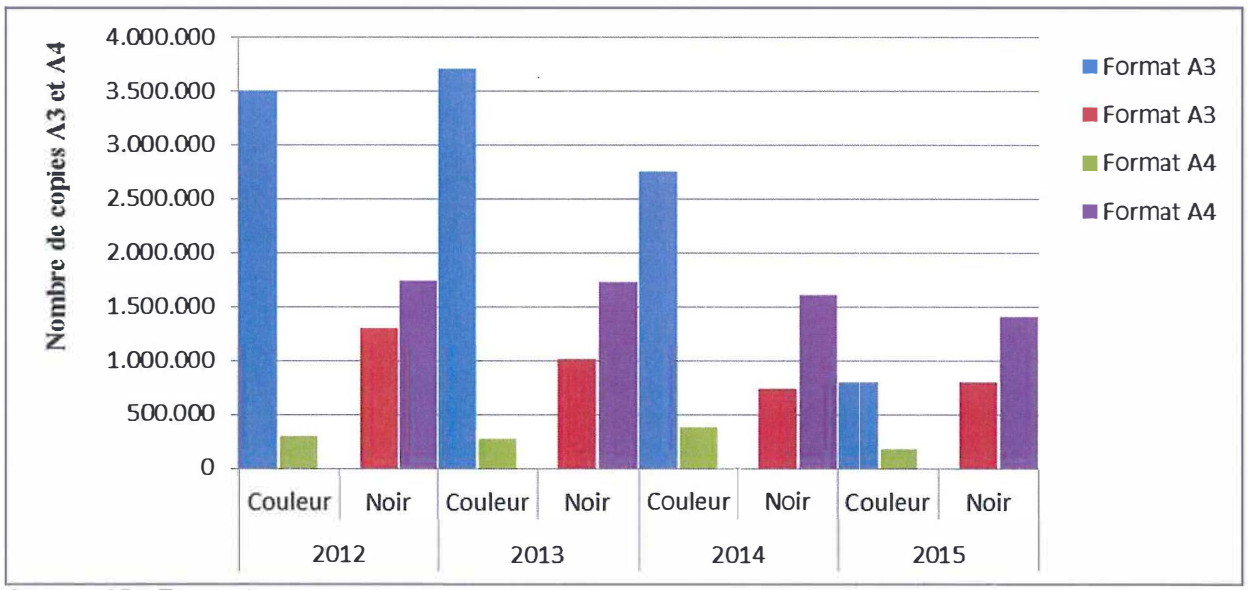

Source : SPF Economie

La tendance à la baisse de la consommation de papier dans la printroom s'est poursuivie également en 2015. Le nombre de pages imprimées a atteint moins d'un tiers par rapport à 2014 (1.017.886 contre 3.424.388 pour les brochures).

C'est dû, d'une part, à l'absence de grandes campagnes, comme Osez comparer, et, d'autre part, à une politique de stock très restrictive pour les brochures qui sont encore imprimées sur papier. La transition à un système print-on-demand permet en effet d'imprimer à court terme le nombre souhaité de brochures dans le cadre d'évènements ou de demandes spécifiques. De plus, lors d'une demande externe de grandes quantités, le demandeur est toujours contacté afin de discuter de sa demande et de proposer éventuellement des alternatives qui peuvent réduire le nombre demandé.

Par ailleurs, quelques brochures épaisses et populaires ont disparu de notre offre à la suite du transfert de compétences après la sixième réforme de l'Etat.
La transformation de l'imprimerie en Printroom et la diminution du nombre de machines de production et de finition en 2016 peut amener à une nouvelle réduction de la consommation de papier, car certains formats de parution, comme une brochure collée de format A5, ne pourront plus être imprimés au SPF et devront donc être externalisés.
Le succès de la politique d'impression n'est possible que parce que les Directions générales l'ont respectée de manière constructive et ont été très restrictives avec les demandes d'exceptions.

6.5 MOBILITÉ

6.5.1 Déplacements domicile - lieu de travail

Tous les 3 ans, le SPF Economie doit déposer un plan de transport d'entreprise (PTE) à l'Institut bruxellois de l'environnement et participe par ce biais à l'enquête fédérale sur la mobilité du SPF Mobilité. Cette enquête, menée pour la dernière fois début 2012, a été réalisée grâce aux données du personnel au 30 juin 2011 et concernait le City Atrium, le NG 3 et le WTC 3. Ces informations proviennent des bases de données pour les abonnements et l'accès au parking. En 2014, le SPF Economie a réitéré l'exercice. Les résultats sont regroupés dans le tableau 7.

Tableau 7. Déplacements domicile - lieu de travail

Moyen de transport	Train	Bus / métro	Auto	Vélo	A pied
PTE 2011	72,10 %	15,90 %	9,70 %	0,40 %	1,90 %
PTE 2014	71,84 %	16,71 %	5,75%	2,58 %	3,28 %

Source : SPF Economie

6.5.2 Déplacements de service

Le SPF Economie dispose d'un parc de véhicules de service qui sont utilisés tant par les chauffeurs professionnels d'organisation que par les agents. Ces derniers y font appel pour leurs missions de contrôle, d'inspection ou pour se rendre à des réunions au niveau national ou international.

Le service facilitaire propose, outre les voitures, d'autres solutions de transport : billets de train et/ou métro. Suite à la disparition des cartes de métro en papier de plusieurs trajets, qui étaient mises à disposition par S2, il n'est plus possible actuellement d'avoir un aperçu global du nombre de trajets en métro parcourus dans le cadre des déplacements de service.
Depuis octobre 2013, le SPF Economie met aussi à disposition 2 bicyclettes électriques pour les déplacements de service. Le tableau 9 donne un aperçu du nombre de billets de train achetés.

Tableau 8. Billets de train

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Billets de trains achetés	4.717	4.043	4.597	4.490	4.790	4.728	4669	5035
Tickets de métro (STIB)	/	/	/	/	110	115	110	/

Source : SPF Economie.

6.5.3 Fleet management

- **Utilisation et composition du parc automobile**

Le service facilitaire assure le fleet management. Il a donc notamment pour mission de transporter avec efficacité et dans la durabilité des personnes et des biens et de mettre des véhicules à disposition en veillant à la sécurité des chauffeurs et des passagers. Fin décembre 2015, le SPF Economie disposait de 105 véhicules.

Ces véhicules sont utilisés selon leur particularité et les services qu'ils doivent prester. Le SPF Economie dispose de 98 véhicules au diesel, 5 voitures à l'essence, un véhicule hybride et une voiture électrique. Les voitures à l'essence ainsi que l'hybride et la voiture électrique sont utilisées à Bruxelles ou pour de courts trajets. Les véhicules au diesel sont mis à la disposition des services opérationnels pour les trajets plus longs. Les biens sont transportés par camionnettes ou camions en fonction de leurs caractéristiques (masse, volume...).

Le nombre de véhicules par type et par norme Euro, se résume comme suit :

Normes Euro	Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6
Nombre de véhicules	1	2	16	35	40	11

- **Consommation**

En 2015, les membres du personnel du SPF Economie ont réalisé 10.242 missions avec les véhicules de service (contre 12.216 en 2014 et 14.804 en 2013). Une diminution du nombre de missions effectuées, avec des voitures est donc observée chaque année. Ce recensement fait une distinction entre les trajets courts (moins de 30 km) et les trajets longs (plus de 30 km). En 2015, 22% étaient des trajets courts (contre 15% en 2014 et 25% en 2013).

Pour calculer le nombre de kilomètres parcourus par véhicule, le service facilitaire s'est basé sur les factures des pleins d'essence/de diesel. Lors de chaque plein, le conducteur encode le kilométrage de son véhicule. Le nombre de kilomètres est donc calculé comme étant la différence entre la facture de décembre et celle de janvier. Au total, nous comptabilisons 1.196.774 km pour l'année 2015 (contre 1.419.947 km en 2014 et 1.483.119 km en 2013) La diminution du nombre de missions se répercute donc au niveau du nombre de kilomètres parcourus.

Au total, 98.400 litres de carburant ont été consommés contre 110.89 litres en 2014 et 129.432 litres en 2013 (tableau 9). La consommation moyenne s'élève à 8 litres aux 100 km. Bien que tous les véhicules, à l'exception des 6 voitures de direction, soient des véhicules partagés, 57 % sont utilisés par un seul chauffeur.

Tableau 9. Consommation de carburant des véhicules de service

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Quantité totale de carburant utilisé (litre)	195.151	181.883	155.495	154.030	148.537	126.956	110.849	98.400
Emissions CO_2 (tonnes) [9, 10]	527	491	420	416	401	330	299	265

Graphique 6. Consommation annuelle de carburant

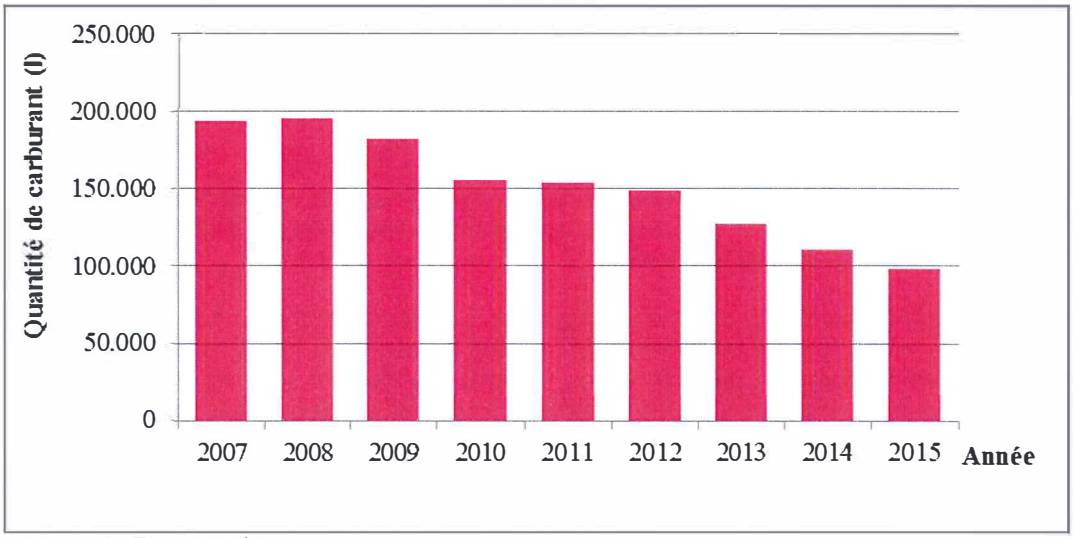

Source : SPF Economie

6.5.4 Objectif environnemental « Réduction de la consommation de carburant du parc automobile »

Objectif 2014-2016 : réduction des émissions de CO_2 produites par le parc automobile pour 2016 de 20% par rapport à 2013.

[9] Le coefficient de conversion est de 2,7 kg CO_2/l diesel consommé (source: *1996 and 2006 Guidelines for national Greenhouse Gas Inventories*, Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) – UN et *CO_2 Emissions from fuel Combustion 2010* International Energy Agency ed.). La consommation d'essence est intégrée dans la donnée "Quantité totale de carburant utilisé". Nous ne disposons pas actuellement de données triées de toutes les années et n'établissons donc pas de distinction entre les différents types de carburant.

[10] La production de méthane et de protoxyde d'azote, deux gaz à effet de serre, n'a pas été renseignée ici car leur importance en terme de tonne équivalent CO_2 est nettement moindre.

Le suivi des résultats se fera par les indicateurs suivants :

- Consommation annuelle de carburant en litre (par type de carburant) ;
- Ecoscore par type de véhicule et/ou moyenne sur une base annuelle ;
- Consommation moyenne de carburant par type de voiture en litres par 100 km (annuelle) ;
- Nombre de tonnes d'émissions de CO_2 par an.

En 2013, la consommation a cependant enregistré une importante diminution, probablement en raison de la réduction du nombre de kilomètres parcourus, d'un parc automobile plus récent, de la formation en éco-conduite et d'un meilleur contrôle des carnets de bord.

La consommation du carburant a continué de diminuer en 2015. Les mêmes facteurs précités y ont contribué. En conséquence, les émissions de CO2 ont baissé de 11% (graphique 7).

Graphique 7. Emissions CO2 des véhicules

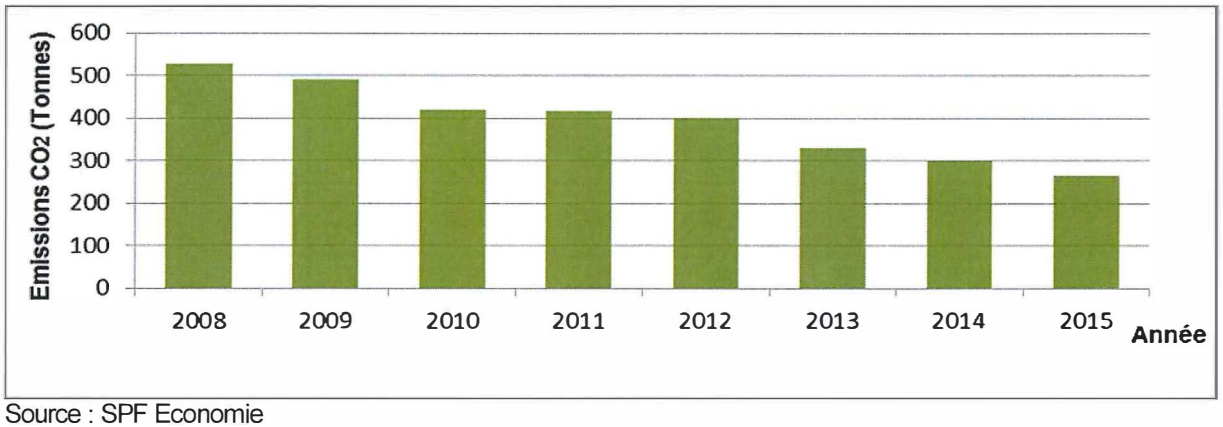

Source : SPF Economie

6.6 Politique d'achat durable

Le service « Achat » du Service d'encadrement « Budget et Contrôle de gestion » centralisent les achats du SPF Economie. Seuls quelques achats très spécifiques peuvent être effectués directement via les autres services d'encadrement ou directions générales.

Cette gestion centralisée permet au SPF Economie de répondre plus facilement aux dispositions légales des adjudications publiques et aux circulaires relatives aux achats durables. La circulaire du 6 Mai 2014, relative à l'intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales, a été publiée au moniteur belge le 21/05/2014.

6.6.1 Fournitures de bureau

Afin d'optimaliser ses prestations en matière de support logistique, le Service Facilitaire a réorganisé fin 2008/ début 2009 la gestion des fournitures de bureaux.
Un catalogue électronique « ECOMAG » a été créé. L'ensemble de la procédure permettant aux agents de se fournir en matériel de bureau a été informatisée pour assurer un meilleur suivi des consommations. L'offre a aussi été rationalisée : le nombre d'articles proposés est ainsi passé de 515 à 473.
Le service FORCMS (Contrats multi-services publics fédéraux) organisé par le SPF Personnel et Organisation (SPF P&O) est systématiquement utilisé. Le recours à ce système centralisé permet en effet d'éviter la répétition inutile dans chaque SPF des mêmes procédures de marché public puisque les cahiers de charges et les appels d'offre sont réalisés au niveau du SPF P&O et de profiter de prix avantageux dus au regroupement des acheteurs.

La mise à jour du catalogue a été effectuée chaque année afin de profiter des nouveautés offertes par le FORCMS en matière de fournitures de bureau plus durables. Au total, 142 produits respectueux de l'environnement ont ainsi été intégrés en 3 ans, dont des post-it en papier recyclé, des marqueurs-feutres en plastique recyclé, des cahiers Atoma avec anneaux biodégradables, couverture en carton recyclé et papier blanchi sans chlore, des bics en matériaux recyclés, des lampes de bureau avec ampoules économiques et de la bande adhésive d'emballage fabriquée à partir de papier et de caoutchouc naturels. Déjà en 2011, le passage au papier 100 % recyclé porteur du label « Der Blaue Engel » a bien été réalisé après plusieurs tests effectués par l'imprimerie. Jusqu'en 2013, il s'agissait du seul papier utilisé au SPF Economie dans les appareils multifonctionnels de copie et d'impression (hors imprimerie) et dans les quelques imprimantes personnelles qui n'ont pas été supprimées dans le cadre du projet ECOPRINTING. Depuis 2013, les copies A3 sont toujours réalisées sur du papier 100 % recyclé. S'agissant de l'A4, le SPF est cependant passé à du papier issu de forêts gérées durablement (label FSC), entièrement blanchi sans chlore (label TCF) et portant l'écolabel Nordic Swan et UE . Cette transition découle de la fermeture de l'entreprise d'où provenait le papier. Du papier 100 % recyclé est naturellement préférable, mais le papier actuellement utilisé constitue une bonne alternative.

Le catalogue ECOMAG a continué aussi à évoluer. De nouvelles fournitures de bureau plus respectueuses de l'environnement ont fait leur apparition : piles rechargeables et chargeurs ad hoc, bacs à courrier en plastique recyclé, gobelets en carton, lampadaires à ampoule économique.

Afin de mieux évaluer les résultats de ce processus, nous avons préféré postposer les nouveaux objectifs pour le prochain cycle.

6.7 PRODUCTION DE DÉCHETS

Objectif 2014 - 2016 : réduction de la quantité totale de déchets produits au City Atrium pour 2016 de 20% par rapport à 2013.

Indicateur : quantité de déchets (par type de déchets) en kg/ETP/an.

Une collecte sélective en vue du recyclage et/ou de la réutilisation des déchets est organisée au City Atrium par des firmes spécialisées pour les déchets suivants : papier, carton, verre, piles et batteries, PMC, déchets résiduels et dangereux. Ces derniers proviennent du service médical, de l'entretien des bâtiments et des imprimantes (cartouches d'encre).

Tableau 10. Données relatives aux quantités de déchets récoltés au City Atrium C

Type de déchets	Quantité récoltée par occupant (kg/ personne)		
	2013	2014	2015
PMC	38	40	46
Papier et carton	5	4	4
Verre	1	1	1

Source Van Gansewinkel

Tableau 11. Nombre de lampes TL évacuées au City Atrium

Types de lampes	TLT 58 w	TL 388 w	PL 2p 11w	PL 2p 26w	PL 4p 11w	PL 4p 26w
Le nombre évacués en 2014	80	40	100	100	60	120
Le nombre évacués en 2015	100	50	96	84	72	108

Source : COFELY

6.8 BIODIVERSITE

Compte tenu de la situation géographique de notre site et le manque d'espaces disponibles, nous avons jugé que l'indicatif de biodiversité est non significatif. Toutefois, nous n'excluons pas une étude de faisabilité pour la réalisation de projets.

7. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS RELATIFS AUX MISSIONS

L'ensemble des missions du SPF Economie, sont censées relever du système de gestion environnementale. L'analyse environnementale des missions est réalisée par direction générale puisque c'est au niveau de ces entités que sont assurées les activités propres au SPF. L'analyse a débuté par la réalisation d'un inventaire détaillé afin que ne soient pas négligées des missions occupant peu d'agents et qualifiables de ce fait d'annexes par rapport aux missions de base du SPF alors qu'elles ont potentiellement une incidence environnementale importante.

Au total, près de 200 missions assurées par le SPF ont été dénombrées. Ensuite, les missions ayant une incidence sur l'environnement ont été sélectionnées. Une centaine de missions ont été considérées comme telles. Pour environ 25 de ces missions, le SPF bénéficie de suffisamment de moyens et d'autonomie pour envisager le succès d'une action visant à améliorer l'incidence environnementale du SPF.

Le tableau 12 reprend des missions de six directions générales susceptibles de faire l'objet d'un projet d'amélioration de leur incidence sur l'environnement. Les autres directions n'ont pas des missions avec un impact environnemental significatif et ne sont pas reprises ici. Cela ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas mettre des actions en œuvre.

Tableau 12. Missions des directions générales ayant une incidence environnementale significative

Mission	Incidence environnementale
Direction générale de l'Energie (E2)	
Assurer la coordination du soutien aux nouvelles technologies de l'énergie et contribuer à leur déploiement.	Diminution des émissions de CO_2, de la pollution de l'air, consommation moindre de ressources naturelles.
Veiller à la qualité des produits pétroliers (FAPETRO)[11] : cartographie des stations-service - Élaboration d'une méthode d'échantillonnage et d'analyse du gasoil de chauffage - Appels d'offre pour les analyses systématiques des produits pétroliers - Communication en matière de contrôle de la qualité des carburants.	Maîtrise de la pollution de l'air.
Veiller à l'installation et à la mise en service techniquement correcte des appareils au travers de la normalisation ou des règlements techniques, y compris les avis techniques.	Maîtrise de la pollution de l'air.
Direction générale de la Réglementation économique (E3)	
Elaborer des normes juridiques – Suivre et interpréter ces législations – informer les consommateurs et les commerçants, les fédérations professionnelles, sur ces législations - recevoir et traiter les demandes des consommateurs et des entreprises dans les domaines suivants :	
Pratiques du marché et protection du consommateur	
-publicité et étiquetage relatifs aux effets sur l'environnement et allégations environnementales	Incitation à un comportement plus respectueux pour l'environnement
-fraude au compteur kilométrique	Maîtrise de la consommation d'énergie et de la pollution atmosphérique

[11] FAPETRO : Fonds d'Analyse des Produits pétroliers.

Mettre en place des outils de gestion électronique des procédures (brevets et certificats complémentaires de protection) et donner au public un accès en ligne aux banques de données et registres publics.	Stimulation de l'innovation Diminution consommation ressources naturelles Limitation des déplacements
Prix	
Digitaliser les demandes de fixation et de hausse de prix dans certains secteurs (médicaments, appareils auditifs…)	Diminution consommation ressources naturelles

Direction générale des Analyses économiques et de l'Economie internationale (E4)

Développer des initiatives politiques en vue de promouvoir les activités des entreprises d'un point de vue de l'économie durable, en particulier au niveau des nouvelles technologies et de l'économie circulaire	Utilisation des ressources naturelles et pollution par les entreprises.
Mettre en place un centre de connaissances en matière d'économie durable, compétitivité, conjoncture sectorielle.	Suivi au moyen d'indicateurs les effets de la politique au niveau de l'environnement (énergie, utilisation des ressources naturelles…)
Suivre et participer aux travaux d'institutions nationales et internationales en matière de développement durable et commerce international (plan fédéral pour le développement durable, accord sur les biens environnementaux, matières premières, accords de libre-échange, minerais de conflit,….)	Utilisation des ressources naturelles et pollution.
Soutenir les activités REACH au moyen du helpdesk fédéral et en préparant des avis pour l'ECHA	Pollution (air-eau-sol)
Assurer la surveillance sur le secteur du diamant, y compris le processus de Kimberley et la réglementation anti-blanchiment	Utilisation des ressources naturelles
Exécuter les missions de surveillance en matière de règles d'origine, l'importation/exportation/transit (promotion des procédures électroniques)	Limitation l'utilisation de papier
Assurer le secrétariat du Point de Contact National (en exécution des lignes directrices de l'OCDE) pour les entreprises multinationales et traiter les dossiers introduits	Utilisation des ressources naturelles et pollution par les entreprises
Soutenir l'industrie aéronautique par la gestion de la plateforme aéronautique fédérale et l'octroi d'avances remboursables aux activités de R & D (*Gestion des charges du passé uniquement)*	Pollution atmosphérique et sonore

Direction générale Politique des PME

Heures de fermeture et jour de repos hebdomadaire : ▪ Suivi et modification de la législation qui impose des heures de fermeture et un jour de repos hebdomadaire obligatoire ; ▪ Traitement des demandes de reconnaissance des communes comme centre touristique ; ▪ Réponses aux questions posées par le public en la matière.	La législation qui impose des heures de fermeture et un jour de repos hebdomadaire obligatoire peut avoir un double impact sur l'environnement : 1° en réduisant la consommation d'énergie des commerces (éclairage, chauffage, approvisionnement) ; 2° en limitant la période pendant laquelle les consommateurs ont accès aux commerces (impact sur la mobilité, la pollution).

Guichets d'entreprises : ▪ Agrément, soutien et contrôle des guichets d'entreprises ; ▪ Collaborer à la mise en place d'un guichet unique électronique ▪ Agir comme helpdesk au niveau fédéral pour les guichets d'entreprises dans le cadre de l'Accord de coopération concernant l'implémentation de la directive services.	La création des guichets d'entreprises s'inscrit dans une démarche de simplification administrative. L'objectif est de fournir un point de contact unique où les entrepreneurs peuvent s'informer et d'appliquer le principe d'échange unique de données en ce qui concerne les formalités administratives. Le cahier des charges impose aux guichets d'offrir la possibilité d'effectuer des demandes d'autorisations en ligne (utilisation e-id, paiement online et adaptation des systèmes, procédures et formulaires en fonction du principe only once (loi entrée en vigueur le 1er janvier 2016).
Étude relative à l'exportation de biens et de services par les PME + événement d'information.	Une étude récente, réalisée par un consultant externe, comprend des recommandations en vue de la promotion de l'internationalisation des PME. En définitive, ces mesures sont censées favoriser la croissance et l'emploi. En juin 2016, l'Observatoire des PME a organisé un événement d'information à ce sujet. L'internationalisation a indubitablement un impact sur l'environnement.

Direction générale de la Qualité et de la Sécurité (E6)

Métrologie légale : instruire les demandes, organiser l'exécution des essais d'approbation et délivrer les approbations de modèle d'instruments de mesure et machines de jeux de hasard, destinées à garantir qu'un modèle particulier satisfait aux prescriptions métrologiques réglementaires et que les instruments à construire conformément à ce modèle pourront satisfaire à ces mêmes prescriptions ou, en cas d'application de techniques nouvelles, aux prescriptions métrologiques relatives aux erreurs maximales tolérées. Définir en outre les procédures de contrôle à appliquer pour les vérifications primitives et périodiques des instruments construits conformément au modèle.	Déchets, consommation des ressources naturelles, précision et fiabilité des mesures environnementales.
Protection du consommateur Organiser les actions nationales de contrôle et en évaluer les résultats après exécution. **Contrôles** Les services extérieurs de la Division Contrôle contribuent à l'exécution du plan de contrôle défini pour E6 et, à ce titre, veillent, par des activités de terrain exercées dans les provinces de leur ressort géographique respectif ainsi que, en commun, dans la Région de Bruxelles-Capitale :	Déchets, pollution.

- à ce que la sécurité publique soit garantie au mieux, d'une part, en s'assurant, que les opérations touchant aux explosifs et aux installations de transport, de distribution et de stockage souterrain de produits gazeux et autres s'effectuent conformément aux dispositions légales ou réglementaires spécifiques et, d'autre part, en recommandant et vérifiant les conditions techniques les plus aptes à cette fin ;	
- à ce que les produits et services offerts sur le marché et les installations accessibles au public soient conformes aux règlements et normes techniques de sorte à présenter, pour le consommateur, un niveau de sécurité suffisant	Déchets, pollution (air, sols, eaux).
Qualité et innovation	
- Assurer le fonctionnement de la Bourse belge des Déchets.	Moins de déchets, consommation moindre de ressources naturelles.
- Assurer la gestion du système belge d'accréditation dans le domaine de l'environnement.	Environnement en général via la qualité des certifications en la matière.
Construction Maintenir, valoriser et développer au plan fédéral, régional et international (essentiellement européen) et dans les domaines volontaires comme réglementaires, l'assurance de la qualité dans la construction en Belgique en vue d'optimaliser et d'élever la qualité dans la construction, de maintenir et stimuler la compétitivité de l'industrie belge et des organismes d'assurance de la qualité, de remplir nos obligations internationales et de protéger l'utilisateur.	Pollution des eaux, des sols, pollution intérieure.
Plateau continental Contribuer à la gestion durable des ressources naturelles en encadrant l'exploitation de sable et de gravier du Plateau continental belge.	Meilleure utilisation des ressources naturelles.

Direction générale de l'Inspection économique (E7)

Assurer le respect des réglementations et promouvoir le règlement alternatif des litiges dans les domaines suivant :

Les pratiques du marché

- Loi du 10.11.2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services.	Consommation d'énergie, pollution sonore.

- Loi du 28.03.1975 relative au commerce des produits d'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime.	Biodiversité.
- Arrêté royal du 19.09.2013 relatif aux dénominations et aux caractéristiques des gasoils destinés au chauffage et à l'usage dans des engins mobiles non routiers	Maîtrise de la pollution atmosphérique.
- Arrêté royal du 19.09.2013 relatif aux dénominations et aux caractéristiques des essences pour les moteurs à essence.	Maîtrise de la pollution atmosphérique.
- Arrêté royal du 19.09.2013 relatif à la dénomination et aux caractéristiques du gasoil diesel pour les véhicules routiers.	Maîtrise de la pollution atmosphérique.
- Loi du 15.05.2007 relative à la contrefaçon et piraterie de droits de propriété intellectuelle.	Maîtrise de la consommation d'énergie et de la pollution atmosphérique.
La protection des consommateurs	
- Loi du 11.06.2004 réprimant la fraude au kilométrage des voitures.	Maîtrise de la consommation d'énergie et de la pollution atmosphérique
- Arrêté royal du 13.08.2011 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie	Maîtrise de la consommation d'énergie et de la pollution atmosphérique.
La qualité et la sécurité des produits et des services	
- Livre IX « sécurité des produits et des services » du Code de Droit Economique.	Maîtrise de la consommation des ressources naturelles et de la pollution.
- Loi du 25.03.1996 portant exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes du 21.12.1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction.	Maîtrise de la consommation d'énergie, de la pollution des eaux et des sols, de la pollution intérieure.

Direction générale Statistique – Statistics Belgium (E8)

La DGS a pour mission la **collecte**, la **production** et la **diffusion** de chiffres fiables et pertinents sur l'économie, la société et le territoire belges.

Accorder une attention particulière à la **production** et à la **diffusion** de statistiques de soutien des politiques liées au développement durable, comme les chiffres sur les véhicules, le transport, la production de déchets, l'occupation du sol, l'agriculture et la sylviculture, etc.	Information aux citoyens et aux autorités publiques
Pour le processus de **collecte des données** : 1. Poursuivre la simplification administrative et la réduction de la charge de réponse. Si des enquêtes sont organisées, privilégier la voie numérique autant que possible afin d'éviter au maximum le recours à la correspondance et aux questionnaires papier. 2. Rationaliser le nombre de kilomètres parcourus par les fonctionnaires itinérants par le biais d'une révision de leur zone d'action.	Maîtrise de la consommation des ressources naturelles et de la pollution

Source : SPF Economie

8. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX RELATIFS AUX MISSIONS

8.1 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENERGIE

Les projets proposés par la direction générale de l'Energie visent à renforcer son incidence environnementale positive au travers de sa mission intitulée « assurer la coordination du soutien aux nouvelles technologies de l'énergie et contribuer à leur déploiement ». Différents projets ont déjà été entamés au cours des années précédentes, comme « ODYSSEUS MURE+ », « Production d'électricité à partir des vagues », une table ronde européenne sur l'éolien offshore et un séminaire sur les voitures électriques (pour de plus amples informations sur ces projets, consultez les déclarations environnementales 2013). Le texte ci-dessous présente quelques nouveaux projets.

8.1.1 Projet « L'étiquette énergétique, c'est bon pour vous, c'est bon pour la planète »

Depuis le milieu des années 90, l'étiquetage énergétique des appareils électriques est obligatoire en Europe. Chaque année, de nouveaux types d'appareils sont soumis à cette obligation et, régulièrement, les niveaux de performances énergétiques des différentes classes (A, B, C…) sont revus à la hausse.

Afin d'informer au mieux les consommateurs à propos de cet étiquetage, la direction générale de l'Energie en collaboration avec la direction Communication opérationnelle, a réalisé fin 2011 et distribué dès le début 2012 une brochure intitulée « L'étiquette énergétique, c'est bon pour vous, c'est bon pour la planète ». Cette brochure, diffusée pour la première fois au salon de Batibouw en 2012, est aujourd'hui distribuée via l'infoshop et lors de salons et d'expositions auxquels participe le département.

Cette brochure se compose d'une introduction générale et d'une série de fiches dont le nombre peut croître au fur et à mesure que de nouveaux types d'appareils sont réglementés et qui peuvent être plus facilement mises à jour au gré des évolutions réglementaires. Actuellement 6 fiches existent et ont pour sujet : les lave-linges, les lave-vaisselles, téléviseurs, réfrigérateurs, climatiseurs à double conduit et climatiseurs réversibles.

Objectif **:** développer et actualiser la brochure afin d'informer les utilisateurs sur la bonne utilisation de l'étiquetage énergétique et ainsi contribuer à un meilleur environnement.

Action(s) planifiée(s) **:**
Editer en 2015 des nouvelles fiches sur les fours et les hottes domestiques et mettre à jour l'introduction de la brochure.

Indicateur **:** réalisation de ces actions.

Bilan 2015
Une nouvelle brochure a été effectivement publiée en 2015. Cette brochure constitue une mise à jour de la précédente édition enrichie au point de vue produits soumis à cet étiquetage.

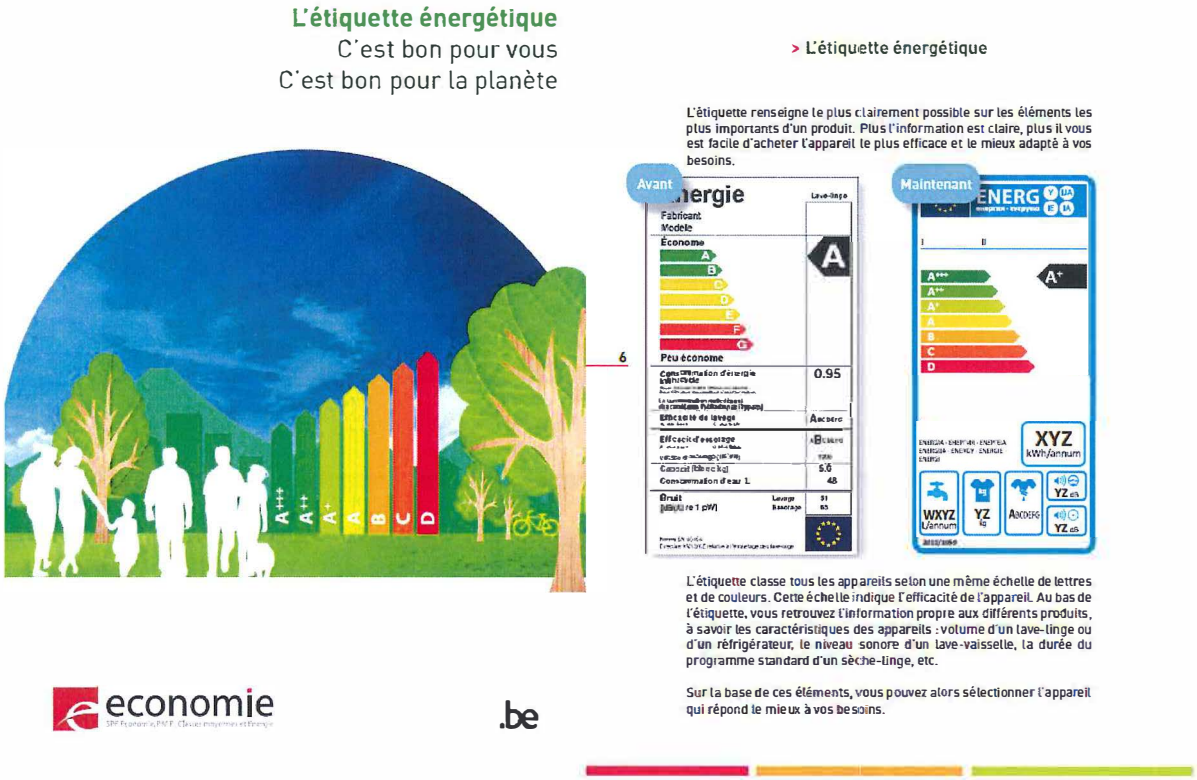

En plus d'une introduction améliorée quant à sa lisibilité, la nouvelle brochure reprend comme prévu des fiches supplémentaires relatives aux fours, hottes domestiques, ampoules lumineuses, luminaires, sèche-linge et aspirateurs.

Cette brochure est mise à disposition du public en version papier à l'Infoshop du SPF Economie, sur les stands du SPF lors de certains évènements (Foire de Libramont, salon "Entreprendre"....) et à l'entrée des bâtiments du SPF. Elle est également disponible en version PDF sur le site internet du SPF www.economie.fgov.be (rubrique protection du consommateur > Energie > Développement durable de l'énergie > labelling).

8.2 Direction générale Analyses economiques et Economie Internationale

8.2.1 Projet « Structure »

Objectifs

Mettre en place une structure spécifique au sein de la direction général « Analyses économiques et économie internationale » afin de soutenir activement l'économie durable et d'accompagner la transition vers une économie plus durable.

Réalisations

La cellule « économie durable » a été mise en place conformément à la note politique 2016 du Ministre et au plan de management et opérationnel 2015-2020. Elle a pour objectifs opérationnels :
- la mise en place d'un centre de connaissances en économie durable, avec comme priorité l'économie

circulaire
- développer des initiatives politiques en vue de promouvoir les activités des entreprises et des consommateurs d'un point de vue de l'économie durable, en particulier au niveau des nouvelles technologies et de l'économie circulaire
- le développement d'indicateurs afin d'assurer le monitoring des actions et mesures politiques.

L'année 2015 a été essentiellement consacrée à définir les objectifs, la méthode et le cadre de travail de la cellule.

Bilan/Indicateur : mise en place d'une cellule spécifique composée de 6 personnes.

8.2.2 Projet « Promotion des stratégies d'économie durable dans les entreprises »

Objectif
Accompagner les entreprises à entreprendre de façon durable, en prêtant attention à la règle des 3P *"profit, people and planet"*.
Promouvoir des stratégies d'économie durable dans les entreprises, via des *"case studies"*

Réalisations
Quatre « case studies » à propos de la création de valeur partagée ont été élaborés en collaboration avec le Conseil Central de l'Economie et la Fédération des entreprises des industries agro-alimentaires (FEVIA) et grâce au coaching du professeur Leo Sleeuwaegen de la Vlerick Business School, afin de vérifier à quel point la durabilité inscrite au cœur même de la stratégie d'une entreprise est effectivement (ou pas) un moteur de compétitivité. Ces études de cas donnent une image aussi détaillée que possible de cette évolution stratégique menée par des entreprises résolument tournées vers le développement durable comme source principale de compétitivité.

Un séminaire, intitulé « industrie agro-alimentaire durable : un moteur de compétitivité !» a eu lieu le 26 avril 2016. Il a permis de promouvoir des stratégies d'économie durable dans les entreprises agro-alimentaires.
Par ailleurs, en 2015, les articles suivants ont été publiés sur le site internet du SPF :

Les awards de l'économie durable - Des entreprises belges au sommet ! ;

Prix de l'énergie et précarité énergétique ;

Vers une Belgique Pionnière de l'économie circulaire.

8.2.3 Projet « Indicateurs d'économie durable»

Objectif : Décrire les progrès de la société en matière de développement durable.
Fournir des informations chiffrées objectives sur diverses problématiques économiques, environnementales et sociétales.
Assurer le monitoring des actions et mesures politiques.

Réalisation :

L'unité économie durable a développé en 2015 un projet d'indicateurs d'économie durable qui mesurent la façon dont 8 concepts inhérents à l'économie durable peuvent être amplifiés, dont la responsabilité sociétale des entreprises, les modes de production et de consommation durables, l'encouragement des activités plus durables, la « compétitivité[12] » de notre économie et la transparence du marché.

[12] A ne pas confondre dans le cas présent avec le Tableau de bord sur la compétitivité de l'économie belge

Par ailleurs, le SPF Economie a participé aussi en 2015 dans le cadre de la CIDD (Commission interdépartementale pour le développement durable) aux travaux préparatoires sur les « indicateurs complémentaires au PIB » pour lesquels une mission avait été confiée au Bureau fédéral du Plan.

8.2.4 Projet « REACH»

Objectif : La surveillance de l'application du règlement REACH pour la compétitivité des entreprises, le respect du marché intérieur et le développement des innovations tout en veillant à l'équilibre entre les 3 composantes du développement durable.

Réalisation

Le SPF a mis en place, conformément à l'article 124 du règlement, un helpdesk afin d'aider les entreprises, en particulier les PME.

Le service responsable contribue également aux travaux du Comité d'Analyse Socio-Économique de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

En 2015 le 'A', pour 'autorisation' de REACH est devenu particulièrement important. Cette nouvelle procédure, en matière de gestion des produits les plus préoccupants (SVHC pour 'Substance of Very High Concern') est passée à l'avant-plan, vu le nombre croissant des substances concernées et surtout les premières substances à usage assez larges sont arrivées, ou vont prochainement arriver à la date à laquelle elles ne peuvent plus être mises sur le marché de l'Union européenne (en l'état, ou sous forme de mélange) sans avoir obtenu une autorisation. Dans plusieurs cas, ces autorisations peuvent être obtenues sur base d'une analyse socio-économique comparant les avantages économiques pour l'entreprise et la société (du maintien de leurs utilisations pour certains usages spécifiques et dans des conditions précises) aux avantages pour la santé et l'environnement de leur retrait du marché.

8.2.5 Projet « Formalités administratives»

Objectif : Réduire l'usage de formulaires papiers dans le cadre de l'émission des certificats d'origine

Réalisations

En 2015, les chambres de commerce ont délivré 315.784 certificats. Depuis 2009, les exportateurs peuvent introduire leurs demandes de certificats « online » via le système DigiChambers. Depuis lors, le nombre de demandes « online » croît chaque année.

Indicateur : En 2015, 70,8% des certificats délivrés l'ont été via le système DigiChambers.

8.3 Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

A la direction générale de la Qualité et de la Sécurité, le projet « Définition d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable » progresse. De plus amples informations à ce sujet figurent ci-dessous.

8.3.1. Projet « Définition d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable »

Sur la base du principe de précaution qui confère aux bancs de sable un rôle de protection de la côte, la réglementation relative à l'extraction de sable limite verticalement l'exploitation à *5 m en dessous de la profondeur du fond marin fixée par le Fonds* (article 31 de l'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions, à la délimitation géographique et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental).

Une analyse des données géologiques et les publications récentes relatives à la morphologie interne des bancs et à l'impact de l'extraction sur l'environnement marin démontrent que cette limitation est discutable tant du point de vue économique qu'environnemental.

Un objectif stratégique du service Plateau continental est donc de définir une surface de référence verticale qui permette une exploitation optimale des bancs de sable tout en limitant au mieux son impact sur l'intégrité du fonds marin et son incidence éventuelle sur l'équilibre de la zone côtière.
Dans le cadre d'une politique de gestion durable de l'extraction de sable marin, cette surface pourra être proposée comme limite légale de l'extraction.

La définition scientifique d'une surface permettant de fixer objectivement une limite légale à la profondeur d'extraction est par nature multidisciplinaire. Pour cette raison, le service Plateau continental souhaite développer ce projet en étroite collaboration avec les principaux acteurs concernés par l'extraction de sable sur le Plateau continental de la Belgique : l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB) – Direction Opérationnelle Milieux Naturels et « Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO) » pour la partie environnementale, le secteur extractif lui-même pour la partie économie.

Objectif : pour chacun des secteurs d'extraction, les actions suivantes doivent être réalisées :

- la modélisation d'une surface de référence permettant une exploitation optimale des bancs de sable sur la base des données géologiques issues de la sismique, des modèles bathymétriques de référence et des contraintes environnementales sine qua non telles que la préservation de l'habitat marin, les recommandations relatives à la protection des bancs de sable.
- l'évaluation précise des volumes de sable disponibles.

Indicateur : réalisation de la modélisation des surfaces de référence et de l'évaluation des quantités de sables disponibles.

Actions 2012-2014 :

- Les restrictions budgétaires de 2012 ont provoqué un retard d'environ un an dans ce projet : l'achat du logiciel nécessaire à cette étude n'a pu être effectué que début 2013 et l'étude proprement dite a débuté en juillet 2013.
- Début 2013, dans le cadre de l'axe 2 « Géosystèmes, univers et climat » de son programme-cadre pour la recherche 2012-2017 « BRAIN.be », BELSPO a sélectionné le projet « *Transnational and integrated long-term marine exploitation strategies* » qui avait été suggéré par le Service du Plateau continental à une unité de recherche de l'université de Gand. Ce projet ayant les mêmes objectifs que le projet initial du Service du Plateau continental proposé dans le cadre d'EMAS, les deux équipes vont collaborer étroitement.
- Ce projet utilise le set de données sismiques élargi de l'université de Gand. Outre les données déjà disponibles, des données supplémentaires ont été enregistrées sur les « Vlaamse Banken » (zone 2) en juillet 2014. Dans ce cadre, un accord de collaboration a été conclu avec le Renard Centre of Marine Geology (RCMG – université de Gand).
- Le set de données a été analysé pour les zones de contrôle 2 et 4. Sur base de ces analyses, un certain nombre de critères géologiques et géomorphologiques ont été définis, auxquels le nouveau niveau de référence doit satisfaire.

Bilan 2015-2016 :

- En 2015 également, une nouvelle convention de collaboration a été conclue avec le RCMG (université de Gand) pour obtenir des données supplémentaires pour les zones de contrôle 1 et 2. Cette campagne était prévue fin juin 2015.
- L'analyse du set de données se poursuivra et sera suivie par l'intégration des échantillons de sédiments disponibles. Sur base de ces informations, et de manière concrète, un nouveau niveau de référence sera proposé. Ce nouveau niveau de référence sera enfin soumis à une analyse approfondie de l'impact sur le milieu marin, le fond marin et la côte.
- Une surface de référence optimale a été définie pour chacun des secteurs d'extraction. Pour chaque secteur, les volumes des réserves disponibles en sable ont été évalués.
- La description et la validation critique des données sources, la méthodologie utilisée pour définir

cette surface de référence et un tableau des volumes estimés ont été présentés à la communauté scientifique dans le cadre de la conférence annuelle ICES 2016 - session "Making marine sediment extraction sustainable by mitigation of related processes with potential negative impacts" qui a eu lieu le 23 septembre 2016 à Riga (Lettonie).

- Un rapport destiné à la Commission consultative Sable & Gravier est en cours de préparation.

Actions 2017 :
L'implémentation légale de cette surface de référence requiert les étapes supplémentaires suivantes: évaluation de l'impact environnemental sur l'hydrodynamique et la dynamique sédimentaire des bancs (à effectuer par l'Institut Royal des Sciences naturelles - OD Nature), précision des volumes par type de qualité de sable (en partenariat avec le projet TILES financé par la Politique scientifique), consultation de toutes les parties prenantes et validation par la Commission consultative. Nous escomptons la finalisation complète de ces étapes en 2017.

8.4 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSPECTION ÉCONOMIQUE

Depuis plusieurs années, la Direction générale de l'Inspection économique (DGIE) a intégré la préoccupation environnementale au sein de ses activités.

8.4.1 Projet « Le critère environnemental »

Chaque année, la DGIE procède à plus ou moins une quinzaine d'enquêtes générales dans l'ensemble des secteurs de l'économie où elle est compétente. Ces enquêtes générales impliquent le plus souvent la réalisation de plusieurs centaines de contrôles.

Déterminer quelles législations vont faire l'objet de ces enquêtes générales ne se fait évidemment pas au hasard mais bien suivant un système d'analyse multicritère précis.
Afin d'intégrer cette préoccupation dans son action, la DGIE a décidé depuis 2011 d'ajouter le critère environnemental à ce système d'analyse multicritère.

Les textes légaux dont la DGIE doit contrôler le respect et qui ont aussi une influence sur l'environnement se sont vus attribuer chaque année, lors de ladite analyse, une note supplémentaire, pondérée de la même manière que pour les autres critères.

En agissant ainsi, la Direction générale intègre de façon structurelle et systématique
la préoccupation environnementale dans la gestion de ses missions.

8.4.2 Projet « Enquête étiquetage énergétique»

Concrètement, ce critère a contribué à la réalisation durant l'année 2015 d'une enquête générale ayant un impact sur l'environnement à savoir, l'étiquetage de la consommation énergétique des appareils électro-ménagers.

Conformément à l'Arrêté Royal du 13 août 2011 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie, l'objectif de cette enquête était de contrôler la présence, la conformité formelle et l'affichage de l'étiquette énergétique.

Sur les 257 établissements vendant de l'électroménager contrôlés par les agents de la DGIE, 68% affichaient correctement l'étiquetage énergétique. Là où des infractions ont été constatés, 22 procès-verbaux d'avertissement et 61 pro-justitia ont été dressés.
Le même type d'enquête avait déjà été effectué en 2013. Cette année-là, 40% des entreprises contrôlées étaient en infraction.

8.4.3 Projet « Enquêtes dans le secteur de l'automobile»

Parmi les enquêtes générales qui ont été validées depuis l'installation du critère environnemental, chaque année a lieu une enquête visant à vérifier le respect de la loi du 11 juin 2004 réprimant la fraude relative aux kilométrages des véhicules.

Le respect de cette loi permet d'éviter que des propriétaires de véhicules usagés et donc potentiellement plus polluants ne continuent à vouloir les faire rouler à tout prix.
Cette enquête réalisée en collaboration avec l'asbl Car-Pass étant devenue une enquête récurrente, la DGIE a décidé d'intégrer cette mission de contrôle dans les tâches régulières des directions régionales et ce depuis 2014.
En 2015, l'asbl Car-Pass a transmis à la DGIE les coordonnées de 257 entreprises susceptibles de ne pas respecter la réglementation en vigueur. Dans 157 de ces entreprises, les agents de la DGIE ont constaté des infractions.

Toujours en 2015, en plus de cette enquête récurrente, la DGIE a procédé à une enquête dans le cadre de ce que la presse a communément appelé le « Dieselgate ». La DGIE a mené une enquête sur le respect de la protection du consommateur dans ce dossier où le groupe VW a reconnu avoir utilisé un logiciel permettant de tricher sur les normes de pollution et communiquant de ce fait de fausses informations soi-disant testés aux consommateurs. Cette enquête a continué en 2016.
En restant toujours dans le secteur automobile, il convient de relever que la DGIE participe au respect de la qualité des produits pétroliers et ce grâce à l'excellente collaboration avec la DG Energie et en particulier le FAPETRO (le Fonds d''analyse des produits pétroliers) qui dispose d'outils très performants permettant de répondre aux besoins d'expertise et d'analyse de la qualité des produits.
En 2015, FAPETRO a transmis 350 dossiers relatifs à des résultats hors spécification pour des pompes publiques ou des dépôts de produits pétroliers.

Sur ces 350 dossiers, 272 procès-verbaux d'avertissement et 52 pro-justitia ont été notifiés aux distributeurs, exploitants de points de distribution de produits pétroliers mais aussi au niveau des exploitants de dépôts de produits pétroliers. Ces pro-justitia, a priori assorti d'une transaction, ne sont en principe établis que lorsque les contrevenants ne se conforment pas aux procès-verbaux d'avertissement qui ont été préalablement notifiés. Nous avons constatés en 2015 pour certaines stations plusieurs cas d'infractions répétées, ce qui a conduit soit à dresser deux, voire trois pro-justitia pour le même point de distribution. Lorsque l'exploitant ne se conformait manifestement pas aux exigences, le dossier a alors été transmis au parquet.

8.4.4 Projet « Numérisation de l'administration»

Depuis 2009, la DGIE a mis en place la possibilité de porter plainte, de « signaler » une éventuelle situation infractionnelle via le site internet du SPF ou par mail.
Le nombre de signalements envoyé par ces canaux depuis 2009 ne cesse d'augmenter. Durant l'année 2015, la DGIE a travaillé à la mise en place d'outils pour que non seulement ces « signaux » puissent être transmis par les acteurs du marché de manière électronique mais aussi pour que la gestion de ces signaux au sein de l'administration soit traitée entièrement de manière digitalisée.
En proposant ce type de communication, la DGIE contribue également à améliorer notre environnement.

8.5 Direction générale Statistiques - Statistics Belgium

La direction générale Statistique – Statistics Belgium (ci-après, la DGS) fait appel à l'imprimerie du SPF pour l'impression de ses enquêtes.

8.5.1 Projets :

Depuis 2013, elle s'est efforcée de réduire sa consommation de papier grâce notamment aux mesures suivantes :

- Adaptation de sa politique d'impression pour les questionnaires d'enquête : d'une part, le nombre d'exemplaires à imprimer a fortement baissé grâce à la collecte électronique des données et, d'autre part, des efforts ont été consentis pour limiter le nombre de pages de ceux-ci, pour imprimer en noir et blanc et plutôt qu'en couleurs et pour utiliser du papier recyclé.

- Mesures de simplification administrative :
  - la suppression de l'enquête agricole de novembre a permis d'économiser 11.500 pages A4 ;
  - la suppression du sondage trimestriel sur le développement des salaires dans l'industrie a permis d'économiser 7.638 pages A4 ;
  - la simplification de l'enquête annuelle horticole a permis d'économiser 22.315 pages A4.

Pour la période **2014-2015**, la DGS a déployé les efforts supplémentaires suivants :

- Mesures de simplification administrative :
  - En 2014, grâce à l'utilisation de données administratives, l'enquête agricole de mai a été remplacée par deux enquêtes plus petites, l'une auprès des éleveurs de porcs et l'autre auprès des éleveurs de volailles ; ceci représente une économie de 169.000 feuilles de papier A4. En 2015, il a été décidé d'interrompre l'enquête sur les déchets dans l'agriculture, soit une économie de 2.100 feuilles A4.

- Stratégie en matière de communication écrite interne à la DGS : la majorité des notes de service ne sont plus diffusées qu'au format électronique et les documents pour les réunions sont transmis uniquement dans ce format.

- Stratégie en matière de réduction des déplacements des membres du personnel : encouragement du télétravail lorsque celui-ci est compatible avec l'organisation du travail et, à partir de 2015-2016, réduction du nombre de kilomètres parcourus par les agents de l'indice (agents itinérants) via une rationalisation de leur zone d'action.

9. SUGGESTIONS ET PLAINTES REÇUES CONCERNANT LE SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le coordinateur EMAS n'a pas reçu de plaintes ou de suggestions internes ou externes concernant le système de gestion environnementale.

10. Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation

Vinçotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) déclare avoir vérifié si le site figurant dans la déclaration environnementale 2016 du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie portant le numéro d'agrément BE-BXL-000014, respecte l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 ;
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2016 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 30 janvier 2017

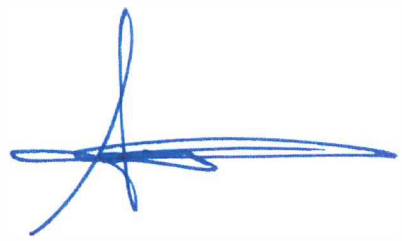

Bart Janssens

Président de la Commission de Certification.

Une nouvelle version de la déclaration sera publiée en décembre 2017.